



Paris, le 17 janvier 2018

DÉCLARATION UNITAIRE TABLE RONDE CSE DU 17 JANVIER 2018

Monsieur le Directeur Général,
Chers collègues,

La négociation sur la mise en place du CSE marque une évolution majeure.

Nos quatre organisations syndicales l'abordent avec la pleine conscience des enjeux posés.

Nos quatre organisations syndicales l'abordent en rappelant qu'aucune de nos organisations syndicales n'a souhaité la création de cette instance unique.

Nos quatre organisations syndicales l'abordent à l'aune des valeurs que nous défendons.

Nos analyses ou nos méthodes peuvent diverger. Néanmoins, le sujet posé par cette négociation interroge un socle de convictions et de principes que nous partageons.

Le premier de ces principes porte sur la démocratie sociale. C'est une impérieuse nécessité pour qui souhaite développer une collectivité, fut-elle celle du travail, propre à assurer l'avenir et l'émancipation de chacune et chacun. Or, l'analyse des ordonnances et les premiers éléments d'échange que nous avons pu avoir portent à considérer que la démocratie sociale n'est pas confortée. Tout au contraire, elle est affaiblie par une représentation qui ne permet pas la pleine et correcte expression de l'ensemble de la collectivité.

Ce qui est aujourd'hui remis en cause, ce sont les équilibres qui avaient été créés par les lois Auroux ; la création du CHSCT, l'instauration d'un droit de retrait, la création d'un droit d'expression des salariés sur les conditions de travail, l'instauration d'une obligation annuelle de négocier sur les salaires, durée et organisation du travail. Ces outils et ces moyens visaient au bon exercice de la démocratie sociale. Or, l'esprit du droit issu des ordonnances organise, à l'inverse, une diminution drastique des moyens et des ambitions consacrés au dialogue social et à la représentation du personnel.

Alors, bien sûr, la dialectique la plus tentante pour s'opposer à ce constat consiste à mettre en avant les dysfonctionnements des instances passées pour s'inscrire de manière mécanique dans le futur par le biais d'une rupture supposée. Notre volonté n'est pas de rentrer dans la sémantique du monde ancien opposé au monde à venir. Notre volonté est simplement de construire un monde où la démocratie sociale a du sens et n'est pas dévoyée.

Le second principe porte sur la prise en compte de la réalité. La mise en place du CSE est considérée, par certains, comme une opportunité unique de « normaliser ». Normaliser l'entreprise, normaliser les relations sociales, normaliser l'attention et les moyens consacrés au dialogue social et à la représentation du personnel. Nos quatre organisations syndicales conviennent, bien entendu, de l'application du droit commun au GPF. Elles précisent néanmoins que celui-ci doit être complété par des dispositions qui répondent au caractère spécifique de nos activités. Le GPF n'est pas constitué par des entreprises « normales ». Les impératifs et les sujétions qui pèsent sur les cheminots traduisent ce caractère spécifique. Parmi ceux-ci, la sécurité ferroviaire est la première. Elle n'est, bien évidemment, pas la seule spécificité. Le service rendu au public en est une autre. L'amoindrissement ne peut être un objectif valable. Posée comme tel, elle méconnaît notre raison d'être et les missions qui nous incombent.

Le constat dressé à l'issue des bilatérales que vous avez tenues avec nos quatre organisations syndicales nous amène à constater une divergence très forte entre notre vision et la vôtre. Aussi, posons-nous quatre positions fortes :

1. La proximité est indispensable. Penser la représentation du personnel et le dialogue social par le biais d'instances éloignées des cheminots est un leurre dangereux et ce à très court terme. Le vote des cheminots doit être sacralisé par une juste représentation de proximité, connaisseuse du réel et propre à apporter les réponses adéquates ;
2. Le droit pose une nouvelle répartition des attributions et des compétences pour la représentation du personnel. Il décline trois niveaux de responsabilités qui doivent impérativement être couverts. L'instance unique n'exonère en rien de l'obligation de positionner au juste niveau de proximité les compétences et les attributions. Les négociations que nous avons à mener doivent répondre à cet impératif ;
3. La préservation et le respect des dispositions statutaires ;
4. Concernant le découpage : compte tenu de l'existence de trois niveaux de compétences et de représentation du personnel au sein du GPF, la proposition que nous vous formulons et qui est détaillée dans les articles 9, 12, 13 et 14 de notre accord, que nous allons vous remettre, constitue une architecture interdépendante. Elle se base notamment sur :
 - a. EPIC SNCF : 1 CSE ;
 - b. EPIC MOBILITES : 1 CSE siège, 5 CSE en IDF, 11 CSE sur la base des régions administratives (hors IDF), 4 CSE FRET (sur la base des DF), 1 CSE G&C ;
 - c. EPIC RESEAU : 1 CSE siège, 1 CSE ingénierie, 5 CSE EN IDF, 11 CSE sur la base des régions administratives (hors IDF).

Pour conclure, les organisations syndicales sont prêtes à négocier sur cette base.